



BARÈMES & CHIFFRES CLÉS 2025

BASE DE DONNEES

FISCAL – SOCIAL – FINANCIER - JURIDIQUE



TAUX DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Chiffre d'affaires	Tranche de bénéfice imposable	Année d'ouverture d'exercice		
		2024	2025	
CA < 10 M€	o à 42 500 €	15% (1)	15% (1)	
CA < 10 IVI€	> 42 500 €	25%	25%	
10 M € ≤ CA ≤ 250 M €	o à 500 000 €	25%	25%	
	> 500 000 €	25%	25%	
CA ≥ 250 M€	o à 500 000 €	25%	25%	
	> 500 000 €	25/0	25%	

(1) Sous réserve du respect des conditions pour bénéficier du taux réduit prévues à l'article 219, I-b du CGI





Comptes courants d'associés : taux d'intérêts déductibles

Les intérêts des sommes mises en compte courant par un associé sont déductibles dans la limite de la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans.

Historique - Taux d'intérêts déductibles							
Exercice Clos	Taux	Exercice Clos	Taux	Exercice Clos	Taux	Exercice Clos	Taux
31/11/2021	1.17%	30/09/2022	1.66%	31/07/2023	4.36%	31/05/2024	5.96%
31/12/2021	1.17%	31/10/2022	1.76%	31/08/2023	4.65%	30/06/2024	5.96%
31/01/2022	1.16%	30/11/2022	1.87%	30/09/2023	4.95%	31/07/2024	5.97%
28/02/2022	1.15%	31/12/2022	2.27%	31/10/2023	5.18%	31/08/2024	5.97%
31/03/2022	1.15%	31/01/2023	2.55%	30/11/2023	5.39%	30/09/2024	5.93%
30/04/2022	1.15%	28/02/2023	2.85%	31/12/2023	5.57%	31/10/2024	5.90%
31/05/2022	1.15%	31/03/2023	3.17%	31/01/2024	5.70%	30/11/2024	5.87%
30/06/2022	1.35%	30/04/2023	3.46%	29/02/2024	5.81%	31/12/2024	5.75%
31/07/2022	1.42%	31/05/2023	3.75%	31/03/2024	5.88%	31/01/2025	5.70%
31/08/2022	1.49%	30/06/2023	4.07%	30/04/2024	5.92%	28/02/2025	5.65%



17 936 €



Taxe sur les Salaires

▲ La taxe sur les salaires est due par les employeurs qui ne sont pas soumis à la TVA sur la totalité de leur chiffre d'affaires. Elle est calculée sur les rémunérations versées au cours de l'année par application d'un barème progressif.

	Take sai les saidil es 202) (Taux 2027 jusqu'à publication el 202)			
Taux (1)		Tranches de salaire brut pour un salarié		
		Salaire Mensuel	Salaire Annuel	
	4.25%	≤ 749€	> 8984€	
	8.50%	entre 749 € et 1 495 €	entre 8 984 € et 17 936 €	

Taxe sur les salaires 2025 (Taux 2024 jusqu'à publication LE 2025)

(1) Taux de 2,95 % en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion et de 2,55 % en Guyane et à Mayotte (toutes tranches confondues)

> 1495€



13.60%



- ▲ Période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 (Taux 2024 jusqu'à publication LF 2025)
- ▲ Les entreprises peuvent être tenues de déclarer les véhicules de tourismes affectés à leur activité qu'elles utilisent et s'acquitter de deux taxes :
 - . l'une sur les émissions de CO2,
- et l'autre relative aux émissions de polluants atmosphériques (qui correspondent aux deux composantes de l'ancienne taxe sur les véhicules de société, dite « TVS »).

À noter que les entrepreneurs individuels n'en sont, en principe, pas redevables et que certains véhicules (voitures électriques, notamment) en sont exonérés.







▲ 1^{er} Tarif

Barème progressif de la taxe annuelle sur les émissions de CO2 (dispositif d'immatriculation WLTP)

Taux d'émission de dioxyde de carbone (en grammes par kilomètre)	Tarif (en €)
Inférieur ou égale à 14	0
De 15 à 55	1
De 56 à 63	2
De 64 à 95	3
De 96 à 115	4
De 116 à 135	10
De 136 à 155	50
De 156 à 175	60
Supérieur à 175	65







▲ 1^{er} Tarif

Barème progressif de la taxe annuelle sur les émissions de CO2 (dispositif d'immatriculation NEDC)

Taux d'émission de dioxyde de carbone (en grammes par kilomètre)	Tarif (en €)
Inférieur ou égale à 12	0
De 13 à 45	1
De 46 à 52	2
De 53 à 79	3
De 80 à 95	4
De 96 à 112	10
De 113 à 128	50
De 129 à 145	60
Supérieur à 145	65







▲ 1^{er} Tarif

Barème progressif de la taxe annuelle sur les émissions de CO2 pour les autres véhicules détenus ou loués par l'entreprise

Puissance fiscale (en chevaux-vapeur)	Tarif (en €)
Inférieur ou égale à 3	1 500
De 4 à 6	2 250
De 7 à 10	3 750
De 11 à 15	4 750
Supérieur à 15	6 000







▲ 2^e Tarif

Barème de la taxe sur les émissions de polluants atmosphériques			
Catégorie d'émission de polluants	Type de véhicule	Tarif (en €)	
Е	Véhicules électriques	0	
1	Véhicules thermiques à allumage commandé Euro 5 ou Euro 6	100	
Véhicules les plus polluants	Autres	500	







▲ 2^e Tarif

Pourcentage de la taxe due par l'entreprise pour les véhicules possédés ou pris en location par ses salariés ou dirigeants pour effectuer des déplacements professionnels et pour lesquels l'entreprise rembourse des frais kilométriques représentant plus de 15 000 kilomètres.

Tarif applicable depuis le 1er janvier 2006 (application d'un abattement de 15 000 €)

Nombre de kilomètres remboursés par l'entreprise	Pourcentage de la taxe à verser
De o à 15 000	0%
De 15 001 à 25 000	25%
De 25 001 à 35 000	50%
De 35 001 à 45 000	75%
Supérieur à 45 000	100%





Taux de change pour la TVA intracommunautaire

Les opérations intracommunautaires doivent faire l'objet d'une déclaration mensuelle aux douanes. Pour remplir cette déclaration, les entreprises doivent convertir les monnaies étrangères utilisées dans le cadre de ces opérations à l'aide de cours de conversion en euros publiés chaque mois par l'administration.

Taux de change pour janvier 2025 Devises Cours (en €) **Devises** Cours (en €) Pays Pays Afrique du Sud ZAR 18.9602 **JPY** Japon 161.52 Australie **AUD** 1.6602 Mexique **MXN** 21.1393 Brésil **BRL** 6.4544 Norvège NOK 11.7620 Nouvelle-Zélande Canada CAD NZD 1.8303 1.5022 Chine CNY 7.6463 Roumanie RON 4.9752 * Corée du Sud **RUB KRW** Russie 1509.48 **Etats-Unis** USD 1.0496 Singapour **SGD** 1.4177 Grande-Bretagne **GBP** 0.82520 Suisse CHF 0.9382 Hong-Kong HKD Turquie **TRY** 36.7556 8.1563



^{*} En raison de l'activité commerciale actuelle sur le marché EUR/RUB, la Banque Centrale Européenne a décidé de suspendre jusqu'à nouvel ordre la publication d'un taux de rouble russe.





Plafond de la Sécurité Sociale

▲ Le plafond de la Sécurité sociale constitue la limite au-delà de laquelle les rémunérations ne sont plus prises en compte pour le calcul de certaines cotisations sociales plafonnées. Ce plafond est réévalué chaque année en fonction de l'évolution du coût de la vie.

Plafond de la Sécurité sociale pour 2025			
Périodicité	En euros		
Plafond annuel	47 100 €		
Plafond trimestriel	11 775 €		
Plafond mensuel	3 925 €		
Plafond par quinzaine	1 963 €		
Plafond hebdomadaire	906 €		
Plafond journalier	216 €		
Plafond horaire (1)	29€		

(1) Pour une durée inférieure à 5 heures







Montant du SMIC et du minimum garanti

Le SMIC, ou salaire minimum de croissance, augmente chaque année en fonction de l'évolution de l'économie et de la conjoncture, tout comme le minimum garanti, qui sert notamment de référence à l'évaluation des avantages en nature consentis aux salariés.

SMIC et minimum garanti au 1er novembre 2024			
SMIC Taux Horaire : 11,88 €			
Minimum Garanti : 4,22 €			
SMIC mensuel base 39 heures hebdomadaires (avec une majoration de 10 % pour les 36e à 39e heures hebdomadaires)*	2 028.31 €		
SMIC mensuel base 39 heures hebdomadaires (avec une majoration de 25 % pour les 36e à 39e heures hebdomadaires)	2 059.20 €		
SMIC mensuel base 35 heures hebdomadaires	1801.80 €		

^{*} Selon disposition conventionnelles







A Présentation des cotisations et contributions sociales dues sur les rémunérations des salariés.

	Base (1)	Salarié	Employeur (2)
CSG non déductible et CRDS	98.25% Brut (3)	2.90%	-
CSG déductible	98.25% Brut (3)	6.80%	-
SECURITE SOCIALE			
. Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	- (4)	13% (5)
. Vieillesse plafonnée	Tranche A	6.90%	8.55%
. Vieillesse déplafonnée	Totalité du Salaire	0.40%	2.02%
. Allocations familiales	Totalité du Salaire	-	5.25% (6)
. Accidents du travail	Totalité du Salaire	-	Variable
CONTRIBUTION DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE	Totalité du Salaire	-	0.30% (7)







	Base (1)	Salarié	Employeur (2)
COTISATION LOGEMENT (Fnal)			
. Employeurs de moins de 50 salariés	Tranche A	-	0.10%
. Employeurs d'au moins 50 salariés	Totalité du Salaire	-	0.50%
ASSURANCE CHOMAGE	Tranches A + B	-	4.05%
FONDS DE GARANTIE DES SALAIRES (AGS)	Tranches A + B	-	0.25%
APEC	Tranches A + B	0.024%	0.036%
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
. Cotisation Agirc-Arrco	Tranche 1	3.15%	4.72%
. Cotisation Agirc-Arrco	Tranche 2	8.64%	12.95%
. Contribution d'équilibre général	Tranche 1	0.86%	1.29%
. Contribution d'équilibre général	Tranche 2	1.08%	1.62%
. Contribution d'équilibre technique (8)	Tranches 1 et 2	0.14%	0.21%







	Base (1)	Salarié	Employeur (2)
Prévoyance Cadres	Tranche A	~	1.50%
Forfait Social Sur La Contribution Patronale de Prévoyance (9)	Totalité de la contribution	-	8%
Contribution au Financement des Organisation Professionnelles et syndicales	Totalité du Salaire	-	0.016%
Versement Mobilité (10)	Totalité du Salaire	-	Variable

- (1) Tranches A et 1: dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale; tranche B: de 1 à 4 plafonds; tranche 2: 1 à 8 plafonds.
- (2) Les salaires inférieurs à 1,6 Smic peuvent bénéficier, sous certaines conditions.
- (3) Base CSG et CRDS: salaire brut moins abattement forfaitaire de 1,75 % sur le montant de la rémunération n'excédant pas 4 plafonds de la Sécurité sociale majoré de certains éléments de rémunération.
- (4) Pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, une cotisation salariale s'applique au taux de 1,30 %
- (5) Ce taux est abaissé à 7 % pour les salaires annuels qui n'excèdent pas 2,5 Smic.
- (6) Ce taux est abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles n'excédant pas 3,5 Smic.
- (7) Attention, l'Urssaf intègre le taux de la contribution de solidarité pour l'autonomie dans celui de l'assurance-maladie, affichant ainsi un taux global de 7,30 % ou de 13,30 %.
- (8) La contribution d'équilibre technique est due uniquement sur les salaires dépassant le plafond de la Sécurité sociale.
- (9) En sont exonérées les entreprises de moins de 11 salariés.
- (10) Entreprises d'au moins 11 salariés dans certaines agglomérations, notamment de plus de 10 000 habitants.







	Base (1)	Salarié	Employeur (2)
Participation à l'effort construction (employeur 50 salariés et plus)	Totalité du Salaire	-	0.45%
Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (UFPA) . Employeurs de moins de 11 salariés . Employeurs de 11 salariés et plus	Totalité du Salaire	-	0.55% 1.00%
Taxe d'apprentissage	Totalité du Salaire	-	0.68%







Taux d'intérêt légal

▲ Le taux de l'intérêt légal, fixé pour la durée de l'année civile, est égal à la moyenne arithmétique des douze dernières moyennes mensuelles des taux de rendement actuariel des adjudications de bons du Trésor à treize semaines.

Taux d'intérêt Légal				
	Créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels	Autres Cas		
1 ^e semestre 2025	7.21%	3.71%		
2 ^e semestre 2024	8.16%	4.92%		
1 ^e semestre 2024	8.01%	5.07%		
2 ^e semestre 2023	6.82%	4.22%		
1 ^e semestre 2023	4.47%	2.06%		
2 ^e semestre 2022	3.15%	0.77%		
1 ^e semestre 2022	3.13%	0.76%		







Taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées

Taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMOP)

Année	Taux	Année	Taux
1 ^e Semestre 2012	3.15 %	^{2e} Semestre 2018	0.97 %
2 ^e Semestre 2012	2. 41 %	^{1e} Semestre 2019	0.62 %
1 ^e Semestre 2013	2.30 %	2 ^e Semestre 2019	0.12 %
2 ^e Semestre 2013	2.62 %	1 ^e Semestre 2020	0.2%
1 ^e Semestre 2014	2.28 %	2 ^e Semestre 2020	- 0.2 %
1 ^e Semestre 2015	0.96 %	1 ^e Semestre 2021	0.2%
2 ^e Semestre 2015	1.19 %	2 ^e Semestre 2021	0.27 %
1 ^e Semestre 2016	0.80 %	1 ^e Semestre 2022	1.325%
2 ^e Semestre 2016	0.63 %	2 ^e Semestre 2022	2.51%
1 ^e Semestre 2017	1.15 %	1 ^e Semestre 2023	3.14%
2 ^e Semestre 2017	0.95 %	2 ^e Semestre 2023	3.37%
1 ^e Semestre 2018	1.04%		







Indice du coût de la construction

▲ L'indice du coût de la construction, calculé par l'INSEE, traduit l'évolution des prix dans le secteur immobilier. Il sert de référence pour l'indexation des mensualités de certaines formules de prêts et pour la révision des loyers commerciaux.

Baux commerciaux					
	1 ^e trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e Trimestre	
2024	2 227	2 205	2 143		
2023	2 077	2 123	2 106	2 162	
2022	1 948	1 966	2 037	2 052	
2021	1 822	1 821	1 886	1 886	
2020	1 170	1 753	1 765	1795	
2019	1 728	1 746	1 746	1728	
2018	1 671	1699	1 733	1703	
2017	1 650	1 664	1 670	1 667	





Indice des loyers commerciaux (ILC)

▲ Institué par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, l'indice des loyers commerciaux (ILC) peut être utilisé en lieu et place de l'indice du coût de la construction (ICC) pour la révision du loyer d'un bail commercial. Composé pour 50 % de l'indice des prix à la consommation, pour 25 % de l'indice du coût de la construction et pour 25 % de l'indice du chiffre d'affaires du commerce de détail en valeur, cet indice est censé varier de façon moins forte que l'ICC. Attention, l'indice des loyers commerciaux concerne uniquement les locataires commerçants immatriculés au registre du commerce et des sociétés (RCS) et artisans inscrits au répertoire des métiers. Il ne peut être utilisé pour les activités industrielles (fabriques, usines, ateliers...) et pour les activités exercées dans des immeubles à usage exclusif de bureaux ou dans des plates-formes logistiques (entrepôts...).

Baux commerciaux					
	1 ^e trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e Trimestre	
2024	134.58	136.72	137.71		
2023	128.68	131.81	133.66	132.63	
2022	120.61	123.65	126.13	126.05	
2021	116.73	118.41	119.70	118.59	
2020	116.23	115.42	115.70	115.79	
2019	114.64	115.21	115.6	116.16	
2018	111.87	112.59	113.45	114.06	





Indice des loyers des activités tertiaires

▲ Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) peut servir de référence pour la révision des loyers des baux professionnels en lieu et place de l'indice du coût de la construction. Plus précisément, il peut être utilisé pour les baux de locaux à usage de bureaux et de locaux occupés pour l'exercice d'une activité tertiaire autre que commerciale ou artisanale (baux des professions libérales).

Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT)					
	1 ^e trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e Trimestre	
2024	135.13	136.45	137.12		
2023	128.59	130.64	132.15	133.69	
2022	120.73	122.65	124.53	126.66	
2021	114.87	116.46	117.61	118.97	
2020	115.53	114.33	114.23	114.06	
2019	113.88	114.47	114.85	115.43	
2018	111.45	112.01	112.74	113.30	







Indices mensuels des prix à la consommation

L'indice des prix à la consommation est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages.

Nouvel indice INSEE des prix « tous ménages » (tabac compris) - Base 100 en 2015 - 2024

	Indice	Var. mensuelle	Var. des prix sur 1 an
Novembre 2024	119.72	-0.1%	+1.3%
Octobre 2024	119.89	+0.3%	+ 1.2%
Septembre 2024	119.56	- 1.2%	+ 1.1%
Août 2024	121.06	+ 0.5%	+ 1.8%
Juillet 2024	120.42	+ 0.2%	+ 2.3%
Juin 2024	120.20	+0.1%	+2.2%
Mai 2024	120.11	+0.0%	+.2.3%
Avril 2024	120.07	+0.5%	+2.2%
Mars 2024	119.47	+0.2%	+2.3%
Février 2024	119.21	+0.5%	+3.0%
Janvier 2024	118.19	-0.2%	+ 3.1%
Décembre 2023	118.39	+0.1%	+3.7%





Taux d'actualisation des Indemnités de Départ à la Retraite

- ▲ Le taux d'actualisation reflète le calendrier estimé de versement des prestations.
- ▲ En pratique, les entités appliquent souvent un taux d'actualisation unique, moyen et pondéré, qui reflète ses estimations quant au calendrier et au montant des versements, ainsi que la monnaie dans laquelle les prestations doivent être versées.

Historique - Taux d'actualisation des Indemnités de Départ à la Retraite							
Exercice Clos	Taux	Exercice Clos	Taux	Exercice Clos	Taux	Exercice Clos	Taux
31/01/2022	1.16%	31/10/2022	3.60%	31/07/2023	3.70%	30/04/2024	3.65%
28/02/2022	1.66%	30/11/2022	3.20%	31/08/2023	3.80%	31/05/2024	3.70%
31/03/2022	1.77%	31/12/2022	3.75%	30/09/2023	4.10%	30/06/2024	3.60%
30/04/2022	1.77%	31/01/2023	3.50%	31/10/2023	4.10%	31/07/2024	3.35%
31/05/2022	2.58%	28/02/2023	3.80%	30/11/2023	3.70%	31/08/2024	3.40%
30/06/022	3.22%	31/03/2023	3.60%	31/12/2023	3.20%	30/09/2024	3.20%
31/07/2022	3.10%	30/04/2023	3.66%	31/01/2024	3.30%	31/10/2024	3.40%
31/08/2022	3.10%	31/05/2023	3.75%	29/02/2024	3.35%	30/11/2024	3.10%
30/09/2022	3.70%	30/06/2023	3.75%	31/03/2024	3.40%	31/12/2024	3.35%







Seuils Comptables

COMPTES INDIVIDUELS							
Micro, petites et moyennes entreprise	Micro, petites et moyennes entreprises « comptables » (personnes physiques et morales) : simplifications						
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de Salarié				
Micro-entreprises	≤ 400 000 €	≤ 900 000 €	≤ 10				
Petites entreprises	≤ 7.5 M€	≤ 15 M€	≤ 50				
Moyennes entreprises	≤ 25 M€	≤ 50 M€	≤ 250				
Personnes morales de droi	t privé non commerçante	s ayant une activité écon	omique				
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de Salarié				
Obligation d'établissement	> 1550 000 €	> 3 000 000 €	> 50				
Associations et fondations							
L'un ou l'autre critère Montant annuel dons Montant annuel subventions							
Obligation d'établissement	> 153 000 €	> 153 000 €					



BASE DE DONNEES JURIDIQUE

Seuils Comptables

COMPTES INDIVIDUELS

Comités sociaux et économiques : simplifications d'obligations comptables

Tenue de comptabilité « ultrasimplifié »

Ressources ≤ 153 000 €

Comptes annuels simplifiés

Ressources annuelles > 153 000 € et ne dépassant pas deux des trois critères :

- . Total bilan ≤ 1 550 000 €
- . Ressources ≤ 3 100 000 €
- . Effectif ≤ 50

Syndicats: simplifications d'obligations comptables

Livre des ressources et des dépenses

Ressources < 2 000 €

Comptes annuels simplifiés

Ressources < 230 000 €





Seuils Comptables

ALLEGEMENTS CONCERNANT LA PRESENTATION DE L'ANNEXE					
Personnes physique au RSI Micro-entreprises	Dispense	- Dispense d'annexe (c.com. Art L.123-28 et CGI art 50.0)			
Petites entreprises	Simplifiée	- Possibilité de présenter une annexe simplifiée (c.com. Art L.123-16)			
Personnes morales au RSI	Abrégée	- Possibilité de présenter une annexe abrégée (c.com. Art L.123-25)			

DOCUMENTS D'INFORMATION FINANCIERE ET PREVISIONNELLE					
Société commerciales, personnes morales de droit privé non commerçantes ayant une activité économique					
Un Critère sur deux	Chiffre d'affaires ou montant des ressources	Nbre de Salarié			
Obligation d'établissement ≥ 18 M€ > 300					





Seuils Comptables

▲ Les Groupes de taille moyenne sont exemptés de consolider, à condition de ne comprendre aucune entité d'intérêt public (EIP), s'il ne dépasse pas pendant deux exercices successifs deux des trois critères suivants :

COMPTES CONSOLIDES : SEUILS D'EXEMPTION			
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de Salarié
Exemption d'établissement	≤ 24 M €	≤ 48 M€	≤ 250
Exemption d'établissement à compter du 1 ^e janvier 2025	≤ 30 M €	≤ 60 M €	≤ 250

- ▲ Pour calculer ces seuils, il convient d'additionner les chiffres ressortant des comptes individuels N-1 et N-2 de l'ensemble des sociétés contrôlées composant le groupe en N.
- Les EIP comprennent, en France, les sociétés cotées sur un marché réglementé, les établissements de crédit ainsi que les mutuelles et assurances.







Nomination d'un Commissaire aux Comptes

Sociétés Commerciales				
Deux Critères sur trois		Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de salariés
Sociétés commerciales *	>	5 M€	> 10 M€	> 50
Petits Groupes : entités et personnes contrôlante, filiales significatives				
Deux Critères sur trois		Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de salariés
Ensemble du petit groupe	>	5 M€	> 10 M€	> 50
Filiales significatives	>	2.5 M€	> 5 M€	> 25
Personnes morales de droit privé non commerçantes ayant une activité économique				
Deux Critères sur trois		Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de salariés
Obligation de nomination	>	1550 000€	> 3100000€	> 50

^{*} Pas de conditions de seuils pour les EIP ni pour les sociétés tenues de publier des comptes consolidés (2 Commissaires aux comptes)





Nomination d'un Commissaire aux Comptes

Associations et Fondations				
L'un ou l'autre critère	Montant annuel dons	Montant annuel subventions		
Obligation de nomination	> 153 000 €	153 000 €		

Syndicats		
Critère	Ressources annuelles	
Obligation de nomination	> 230 000 €	





Seuils Juridiques

Dépôt des comptes sans publication			
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de salariés
Micro-entreprises	< 350 K€	< 700 K€	< 10
Petites entreprises *	< 6 M€	< 12 M€	< 50

^{*} Uniquement le compte du résultat

Dispense d'établissement du Rapport de gestion			
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de salariés
Petites entreprises **	< 6 M€	< 12 M€	< 50

^{**} A l'exception des petites entreprises dont l'activité consiste à gérer des titres de participation ou des valeurs mobilières ainsi que les petites entreprises appartenant à l'une des catégories définies à l'article L. 123-16-2 du code de commerce, à savoir aux établissements financiers, aux entreprises d'assurance et de réassurance, aux fonds et institutions de retraite, aux mutuelles, aux entreprises dont les titres sont admis sur un marché réglementé et celles faisant appel à la générosité publique.







Nos bureaux

Bureau principal

2 rue de Copenhague 67300 Schiltigheim

Tél. 03 90 22 75 22

Fax 03 90 22 75 23

Email: pma-stg@p-m-a.net

Bureau secondaire

19 rue du Général Gouraud 67210 Obernai

Tél. 03 88 50 82 04

Fax 03 90 22 75 23

Email: pma-obn@p-m-a.net